



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DANS DES RUES DE POMBLIERE

N°2022-25

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique pour le compte de Bouygues Telecom ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêt de circulation de la société **SERFIM TIC**, en charge des travaux, en date du 22 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique pour le compte de Bouygues Telecom, et de relier 4 bâtiments communaux, la circulation routière sera alternée ponctuellement :

Du 18 juillet 2022 au 7 août 2022 inclus

Dans les rues suivantes :

- Rue des marais
- Rue de la mairie
- Place du 8 mai 1945
- Rue des Martyrs de Terre Noire
- Impasse Plan Quartier
- Rue de Rochefort
- Place Jean Moulin

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **SERFIM TIC** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **SERFIM TIC**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société SERFIM TIC – 480, route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 22 juin 2022

Le maire,
Daniel CHARRIERE

